

DASSAULT SYSTEMES

Société européenne au capital de 134 145 606,50 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2026

Extrait de procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre mars à 15 heures,

Les administrateurs de la société DASSAULT SYSTEMES S.E. se sont réunis en Conseil d'administration au siège social, sur convocation du Président-Directeur Général.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE :

M. Pascal DALOZ	Président-Directeur Général
M. Charles EDELSTENNE	Président d'honneur
Mme Geneviève BERGER	Administrateur
M. Xavier CAUCHOIS	Administrateur
Mme Catherine DASSAULT	Administrateur
Mme Laurence DAURES	Administrateur
Mme Christine DEFERT	Administrateur
M. Soumitra DUTTA	Administrateur
GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT représenté par M. Olivier COSTA de BEAUREGARD	Administrateur
Mme Marie-Hélène HABERT-DASSAULT	Administrateur
Mme Nathalie ROUVET LAZARE	Administrateur
Mme Donatella SCIUTO	Administrateur

EST ABSENTE ET REPRESENTEE :

— Mme Anne-Laure CHEVALIER, représentée par Laurence DAURES.

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Richard BEJOT, représentant de la société PwC AUDIT, et M. Jacques PIERRE, représentant la société KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires,
- Mme Camille ROHEE, déléguée du Comité Social et Economique,
- M. Grégory ABATE, Secrétaire Général,
- Mme Elisa PRISNER, Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing et Transformation,
- M. Patrick JOHNSON, Directeur Général Adjoint, Recherche et Sciences,
- M. Rouven BERGMANN, Directeur Général Adjoint, Finances, et
- M. Charles-Henri RANNOU, Directeur de la Transformation.

Réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, le Conseil peut valablement délibérer.

M. DALOZ, en sa qualité de Président-Directeur Général, préside la séance. Le Conseil désigne M. Grégory ABATE comme Secrétaire.

(...)

Le Président-Directeur Général ouvre la séance en rappelant que le Conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant :

(...)

6. Constatation de l'augmentation de capital en conséquence des levées d'options de souscription d'actions depuis le 1^{er} septembre 2025

(...)

25. Pouvoirs.

Le Président rappelle que les débats et décisions du Conseil sont confidentiels par nature et ne doivent pas être divulgués.

(...)

6. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN CONSEQUENCE DES LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 2025

Le Président rappelle que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour procéder à la constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes, et à la modification corrélative des statuts.

La dernière constatation du montant du capital social au 1^{er} septembre 2025 a été effectuée lors du Conseil du 18 septembre 2025. Or, certains titulaires d'options ont exercé leurs *stock-options* entre le 1^{er} septembre 2025 et le 28 février 2026 pour un total de 399 592 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

En conséquence, le Président demande aux administrateurs de bien vouloir constater qu'au 28 février 2026, le capital a été augmenté de 39 959,20 euros, se trouvant ainsi porté à 134 185 565,70 euros divisé en 1 341 855 657 actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de constater l'augmentation de capital indiquée ci-dessus, portant le capital social de Dassault Systèmes S.E. à 134 185 565,70 euros au 28 février 2026.

Le Président propose également que lui soit délégué, en tant que Président-Directeur Général, le pouvoir de constater, si besoin en cours d'exercice, le nombre d'actions émises à la suite des levées d'options et de modifier les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer au Président-Directeur Général le pouvoir de constater, si besoin en cours d'exercice, le nombre d'actions émises à la suite des levées d'options et de modifier les statuts en conséquence.

(...)

25. POUVOIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et autres qu'il pourrait y avoir lieu d'effectuer.

(...)

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Directrice Juridique Groupe



Samia SELLAM

Dassault Systèmes - Confidentiel